

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Décret n° 2023 - 1739 du 12 octobre 2023
autorisant la délégation de la gestion du service public de
distribution et de commercialisation de l'électricité par
affermage

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n° 15/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 portant adoption
du marché régional de l'électricité de l'Afrique centrale ;

Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;

Vu la loi n° 88-2022 du 30 décembre 2022 relative aux contrats de partenariat
public-privé ;

Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre
de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2010-241 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de
l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2017-247 du 17 juillet 2017 fixant les modalités de délégation de
gestion du service public de l'électricité ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier
ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022 portant organisation des
intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est autorisée la délégation de la gestion du service public de distribution et de commercialisation de l'électricité par affermage, en application des dispositions combinées des articles 23 et 24 de la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 susvisée.

Article 2 : La présente autorisation permet au Gouvernement de procéder, dans le respect de la réglementation en vigueur, à la délégation de gestion du service public de distribution et de commercialisation de l'électricité à un partenaire privé, retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

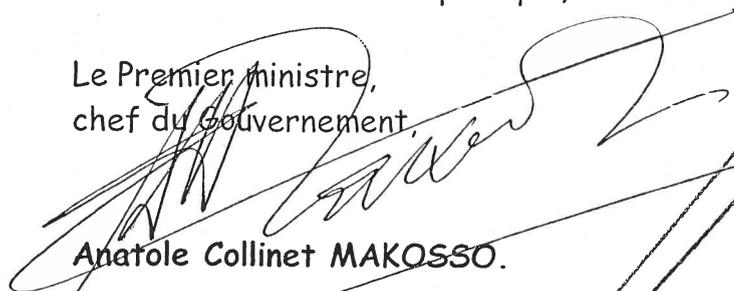
2023 - 1739

Fait à Brazzaville, le 12 octobre 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

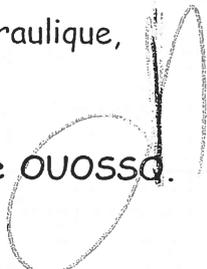

Emile OUOSSO.

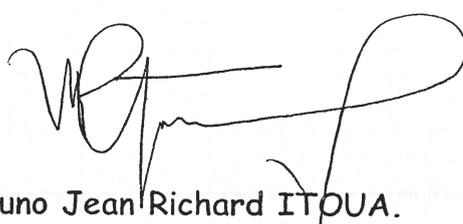
Pour le ministre de la coopération internationale et de la promotion du partenariat public-privé, en mission :

Pour le ministre de l'économie et des finances, en mission :

Le ministre des hydrocarbures,

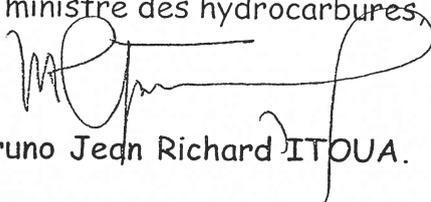
Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,


Emile OUOSSO.


Bruno Jean Richard ITOUA.

Pour le ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale, en mission :

Le ministre des hydrocarbures,


Bruno Jean Richard ITOUA.